

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 11.09.2026

. d'affichage : 11.09.2026

N° de la délibération : 2026-125NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 49

. votants : 57

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme POTURALSKI Patricia, MM. CARON Gilles, BOITEL Francis, Mme FANCHON Catherine, M. BLOIS Frédéric, Mme SLOWINSKI Corinne, M. BECQUERELLE David, MM. GRIMAUX Patrice, CHRETIEN Gabriel, Mme DESSAINT Corinne, MM. IDE Jean-François, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît,
M. CARON Gilles avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric,
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe,
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à Mme DA SILVA Estelle,
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoît,
Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine,

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine, suppléante,
M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AVIS PORTANT SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR LA COMMUNE DE
HAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,

Considérant que le Code du Travail prévoit que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Considérant que selon ce même code, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire de la commune concernée,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant la demande d'avis du Maire de Ham en date du 27 juillet 2026 pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails situés sur sa commune,

Considérant que ces ouvertures exceptionnelles sont motivées par des impératifs économiques et commerciaux,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales exceptionnelles aux dates suivantes :

- Dimanche 3 janvier 2027,
- Dimanche 3 avril 2027,
- Dimanche 20 juin 2027,
- Dimanche 14 novembre 2027,
- Dimanche 21 novembre 2027,
- Dimanche 28 novembre 2027,
- Dimanche 5 décembre 2027,
- Dimanche 12 décembre 2027,
- Dimanche 19 décembre 2027,
- Dimanche 26 décembre 2027.

. **PRECISE** que les dates seront également définies et fixées par un arrêté du Maire de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,